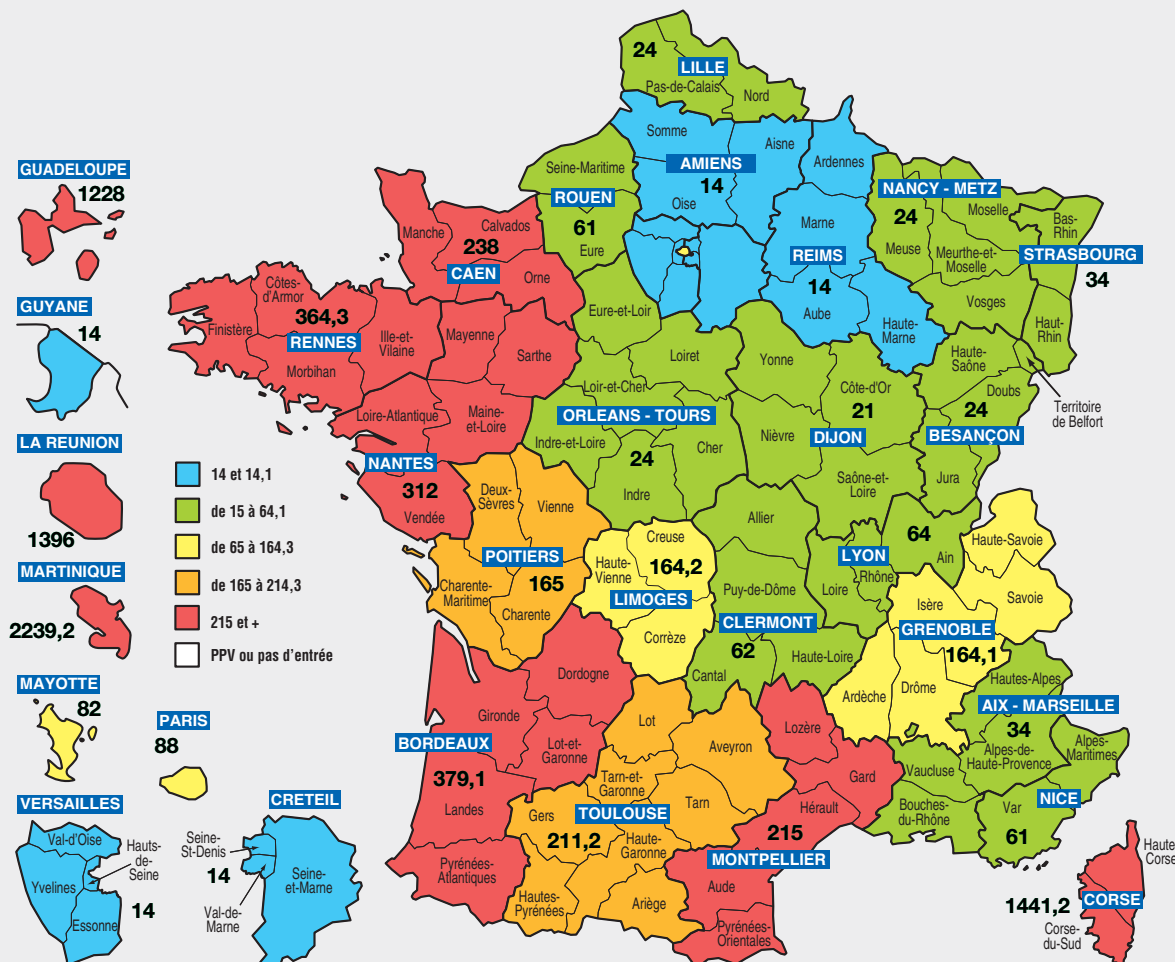


Première étape du mouvement, la phase « inter-académique », dont les règles sont fixées nationalement par la note de service publiée au B.O., ne concerne que l'entrée dans une académie. Il est donc, à cette étape, impossible de choisir un établissement, une zone de remplacement ou une zone géographique inférieure à une académie.

Parmi ces règles, figure le « barème », c'est-à-dire le moyen de classer les candidats sur un même vœu. La carte publiée ci-contre est le constat fait en 2019 du plus petit barème permettant l'entrée dans chaque académie. Il n'a de valeur qu'indicative et ne préjuge pas de ce qu'il adviendra cette année.

Les élus du SNES sont à vos côtés pour vous informer et vous conseiller. Leur expertise attestée par le résultat des élections professionnelles vous permettra d'être accompagnés tout au long du processus.



LE SNES VOUS OFFRE UN SERVICE COLLECTIF SUR INTERNET:

www.snes.edu

- Des informations sur le mouvement 2020.
- Les barres de l'inter 2014 à 2019.
- Le point sur le mouvement en cours.
- La note de service commentée.
- Les cartes des barres de l'inter 2019 et les barres de l'intra 2019 détaillées par commune, groupe de communes, type d'établissement et celles des zones de remplacement.
- Des rendez-vous individuels pour aider à la formulation des vœux.
- Une aide au calcul du barème.
- L'accompagnement dans vos démarches auprès de l'administration.

Attention : Ces barres sont le constat du mouvement 2019. Elles ne préjugent pas des barres 2020, qui dépendront de la répartition par le ministère des capacités d'accueil entre académies, du nombre de participants et des modifications du barème.

Aix-Marseille	Étab.	ZR
Alpes-Haute-Prov.	150,2	136,2
Hautes-Alpes	734,0	PPV
Bouches du Rhone	61,0	14,0
Vaucluse	277,2	61,0
Amiens	Étab.	ZR
Aisne	24,0	14,0
Oise	21,0	14,0
Somme	69,0	14,0
Besançon	Étab.	ZR
Doubs	24,0	14,0
Jura	14,0	14,0
Haute-Saône	14,0	41,0
Territoire de Belfort	14,0	PPV
Bordeaux	Étab.	ZR
Dordogne	14,0	PPV
Gironde	565,0	PPV
Landes	579,0	PPV
Lot-et-Garonne	84,2	PPV
Pyrénées-Atlant.	1148,2	PPV
Caen	Étab.	ZR
Calvados	350,0	278,2
Manche	204,2	140,0
Orne	110,2	14,0
Clermont	Étab.	ZR
Allier	164,2	21,0
Cantal	PPV	224,2
Haute-Loire	414,2	164,2
Puy-de-Dôme	228,2	62,0
Corse	Étab.	ZR
Corse-du-Sud	PPV	PPV
Haute-Corse	PPV	PPV

Créteil	Étab.	ZR
Seine-et-Marne	14,0	14,0
Seine-Saint-Denis	14,0	14,0
Val-de-Marne	14,0	14,0
Dijon	Étab.	ZR
Côte-d'Or	877,0	34,0
Nièvre	21,0	14,0
Saône-et-Loire	278,0	24,0
Yonne	14,0	14,0
Grenoble	Étab.	ZR
Ardèche	164,2	41,0
Drôme	171,0	371,2
Isère	164,2	14,0
Savoie	364,2	164,0
Haute-Savoie	14,0	108,0
Guadeloupe	Étab.	ZR
	35,0	14,0
Guyane	Étab.	ZR
	14,0	PPV
Lille	Étab.	ZR
Nord	14,0	14,0
Pas-de-Calais	54,0	14,0
Limoges	Étab.	ZR
Corrèze	114,2	104,2
Creuse	42,0	14,0
Haute-Vienne	1014,0	261,2
Lyon	Étab.	ZR
Ain	41,0	14,0
Loire	108,2	14,0
Rhône	214,2	114,2
Martinique	Étab.	ZR
	41,0	PPV
Mayotte	Étab.	ZR
	PPV	PPV

Montpellier	Étab.	ZR
Aude	391,2	35,0
Gard	285,2	191,2
Hérault	566,2	394,2
Lozère	PPV	1787,0
Pyr.-Orientales	364,2	14,0
Nancy-Metz	Étab.	ZR
Meurthe-et-Moselle	21,0	14,0
Meuse	PPV	14,0
Moselle	61,0	14,0
Vosges	63,0	14,0
Nantes	Étab.	ZR
Loire-Atlantique	515,6	384,0
Maine-et-Loire	966,0	284,6
Mayenne	543,6	14,0
Sarthe	411,6	34,0
Vendée	432,6	14,0
Nice	Étab.	ZR
Alpes-Maritimes	109,0	14,0
Var	439,2	141,2
Orléans-Tours	Étab.	ZR
Cher	14,0	14,0
Eure-et-Loir	14,0	14,0
Indre	34,0	148,0
Indre-et-Loire	339,2	204,2
Loir-et-Cher	101,0	34,0
Loiret	28,0	14,0
Paris	Étab.	ZR
	68,0	14,0
Poitiers	Étab.	ZR
Charente	314,2	302,0
Charente-Maritime	455,2	510,2
Deux-Sèvres	215,0	74,2
Vienne	215,0	48,0

Reims	Étab.	ZR
Ardennes	134,0	14,0
Aube	245,0	21,0
Marne	158,0	14,0
Haute-Marne	14,0	14,0
Rennes	Étab.	ZR
Côtes-d'Armor	449,0	34,0
Finistère	500,0	215,2
Ille-et-Vilaine	436,2	231,2
Morbihan	532,2	456,0
Réunion	Étab.	ZR
	21,0	PPV
Rouen	Étab.	ZR
Eure	68,0	14,0
Seine-Maritime	61,0	44,0
Strasbourg	Étab.	ZR
Bas-Rhin	354,0	88,0
Haut-Rhin	155,0	24,0
Toulouse	Étab.	ZR
Ariège	602,0	PPV
Aveyron	454,2	PPV
Haute-Garonne	495,0	421,2
Gers	325,0	151,2
Lot	351,0	88,0
Hautes-Pyrénées	534,2	71,2
Tarn	493,0	PPV
Tarn-et-Garonne	328,2	185,0
Versailles	Étab.	ZR
Yvelines	14,0	14,0
Essonne	14,0	14,0
Hauts-de-Seine	29,0	14,0
Val-d'Oise	14,0	14,0

Seconde étape du mouvement national déconcentré, la phase « intra-académique » permet à l'administration rectorale d'affecter tous les collègues d'une académie – ceux qui y sont déjà et ceux qui viennent d'y entrer lors de la phase inter – sur un poste en établissement ou sur une zone de remplacement.

Les « barèmes » de l'intra étant fixés académiquement, il convient de lire attentivement la note de service rectorale et les publications académiques du SNES sur le sujet. Ces barèmes « intra » correspondent au plus petit barème des collègues mutés à l'intérieur d'un département donné, quel que soit le type d'établissement (collèges, lycées et lycées professionnels pour les CPE et les documentalistes).

Les élus du SNES sont à vos côtés, afin de vous informer. Leur expertise est reconnue de tous : n'hésitez pas à faire appel à eux.

Le SNES revendique la construction d'un mouvement national amélioré en une seule phase, avec examen préalable en commission paritaire, assurant le droit de tous les collègues à une mutation choisie dans le respect de règles communes, claires, équitables et applicables à tous.

**DÉFENDRE
LES PERSONNELS,
LE DROIT À MUTER,
DES RÈGLES NATIONALES**

PPV : Pas de Poste Vacant

ATTENTION : ces barèmes sont le constat du mouvement 2019. Elles ne préjugent pas des barèmes 2020, qui dépendront, en particulier, des politiques rectorales d'implantation des postes, du nombre de participants et de la composition académique des barèmes.